



20 août 2012

Collaboration interinstitutionnelle (CII) Six institutions valaisannes ratifient la nouvelle convention

(IVS).- Les six institutions valaisannes partenaires dans la collaboration interinstitutionnelle ont ratifié le 31 mai 2012 la nouvelle convention CII-Valais. Validée également par le Conseil d'Etat, cette convention optimise et renforce la coordination pour une réinsertion des personnes fragilisées. Le système suisse de sécurité sociale et de formation étant très fragmenté, il était indispensable de coordonner ces activités.

Cette convention a été cosignée par le Service de l'industrie, du commerce et du travail, le Service de l'action sociale et le Service de la formation professionnelle ; l'Office AI Valais, la fondation Addiction Valais et la Suva l'ont aussi signée. Elle a pour but d'optimiser et de renforcer la coordination pour une réinsertion professionnelle et sociale des personnes à problématiques multiples.

Aujourd'hui, la complexification de la société rend beaucoup plus ardue une participation active et responsable des personnes fragilisées dans le monde du travail. Afin d'éviter que ces personnes soient renvoyées d'une institution à l'autre, la collaboration interinstitutionnelle (CII) permet de regrouper les compétences propres à chacune d'entre elles pour mener à bien son projet de réinsertion professionnelle et sociale. A ce titre, la Confédération a décidé de faire de la CII l'un des principaux instruments de lutte contre la pauvreté.

Intégrée au travail des professionnels valaisans de la réinsertion depuis 2001, la CII s'est dotée dès le 1^{er} septembre 2011 d'une structure regroupant les institutions concernées. Le renouvellement de la convention renforce la collaboration dans un sens contraignant, à savoir la reconnaissance par toutes les institutions du travail effectué par l'une ou l'autre.

Axée prioritairement sur la prévention, la démarche CII implique que les professionnels repèrent au plus vite les personnes confrontées à des problèmes. Par exemple à des problèmes de santé, de formation, de langue, de dépendance ou autre. L'objectif étant de les réinsérer dans le marché du travail au moyen d'une prise en charge ciblée et adaptée. Les jeunes adultes, en situation précaire sur le plan professionnel et social, peuvent également bénéficier des compétences du réseau CII valaisan et de sa palette de stratégies d'intervention. Le décloisonnement voulu par la CII permet de réinsérer plus rapidement les personnes, de réduire les coûts à charge du système de sécurité sociale, d'améliorer l'efficacité et l'image vis-à-vis des employeurs.

Par le renouvellement de cette convention, le Valais et ses institutions démontrent leur volonté de renforcer la collaboration interinstitutionnelle.

Note aux rédactions

Renseignements complémentaires : Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII – 027 606 93 40